



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1345

STATIONNEMENT RESERVE - PLACE COLUCCI : Lotos du Handball et du Football + Arbre de Noël

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route,

Vu la demande du service des sports, en date du 7 novembre, afin de réserver plusieurs places de stationnement pour les participants du loto du Hand, de l'arbre de Noël et du loto du Foot,
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la place Colucci, lors du loto du Hand, le samedi 30 novembre, ainsi que du loto foot et de l'arbre de Noël, le samedi 7 décembre, afin que les participants puissent stationner, lors de ces deux évènements,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison du loto du Hand, le stationnement sera réservé aux participants de l'évènement, place Colucci :

du samedi 30 novembre 2024 – 7H
au dimanche 1^{er} novembre 2024 – 12H

ARTICLE 2

En raison de l'arbre de Noël et du loto du Foot, le stationnement sera réservé aux participants des deux évènements, place Colucci :

du samedi 7 décembre 2024 – 7H
au dimanche 8 décembre 2024 – 12H

ARTICLE 3

Le portail sera fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.
La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 7 novembre 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 15/11/2024

N° 2024/1106